



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRELiberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Marais du Jaunay et du Gué Gorand et Marais de la Vie »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais du Jaunay et du Gué Gorand et Marais de la Vie » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 CONTACTS

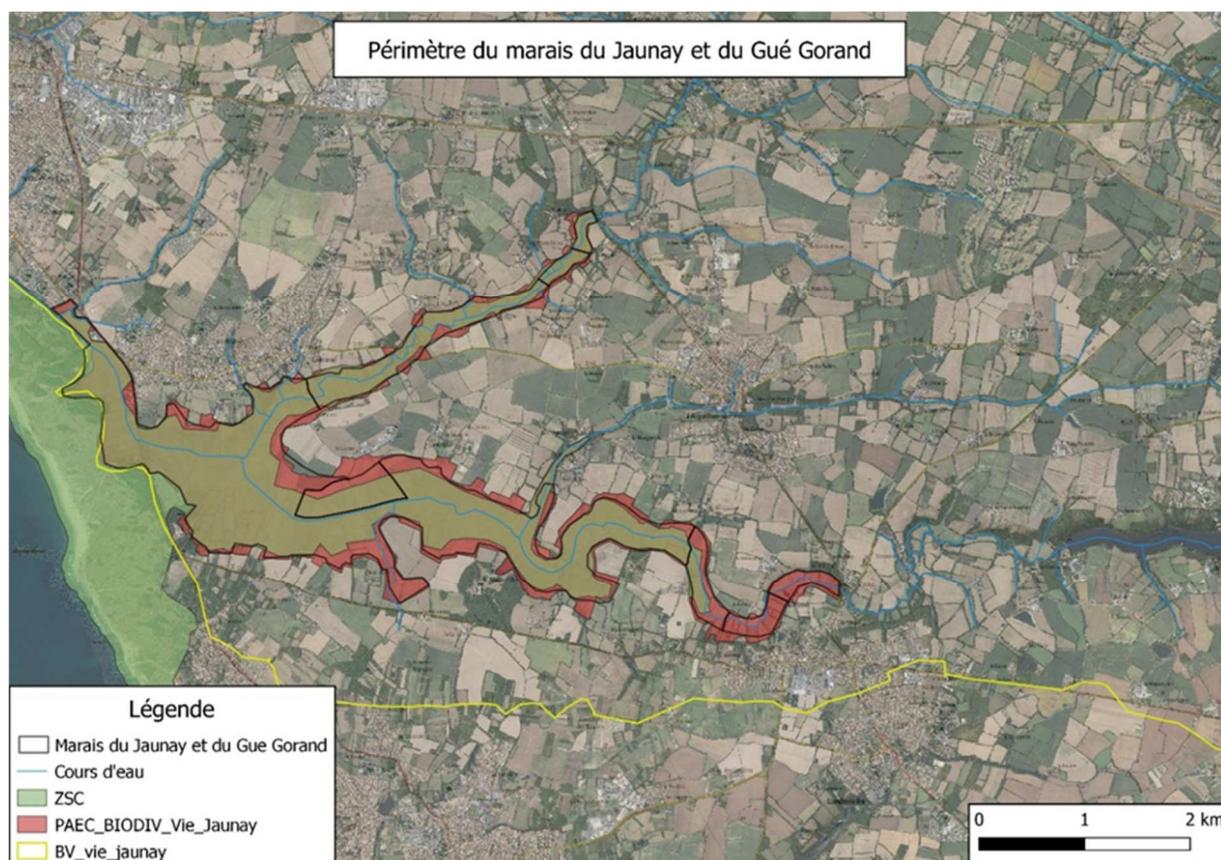
Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

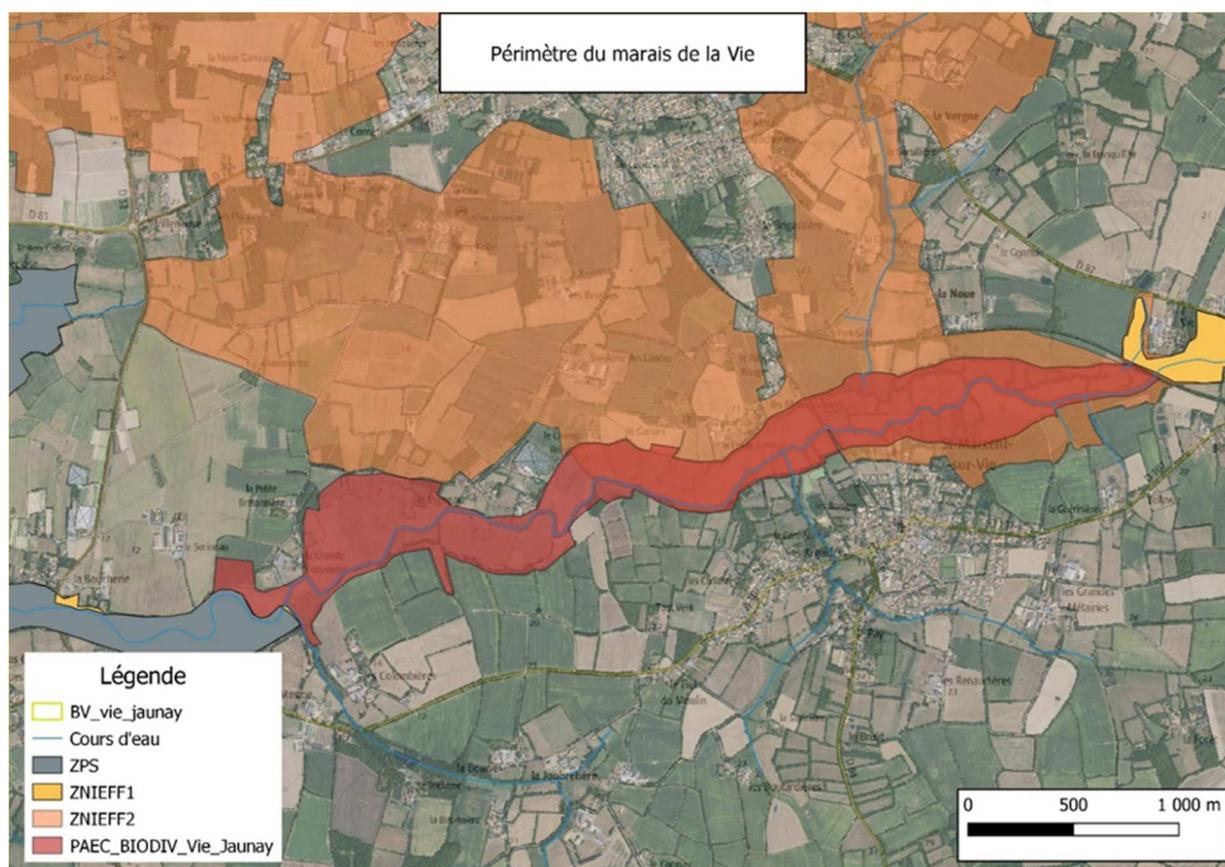
<p>Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay 2 impasse de l'Aurore, ZAE du Soleil Levant 85800 GIVRAND Dorian LOYER 06 08 08 82 00 dorian.loyer@vie-jaunay.com</p>	<p>Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire 21 Boulevard Réaumur 85013 LA ROCHE SUR YON Anne DETOUT 02 51 36 83 77 anne.detout@pl.chambagri.fr</p>
--	---

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS DU JAUNAY ET DU GUE GORAND ET MARAIS DE LA VIE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre retenu est composé :

- du marais du Jaunay et du Gué Gorand : parcelles cotisantes à l'association syndicale des marais du Jaunay et du Gué Gorand et parcelles comprises dans le site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie et Marais du Jaunay » correspondant à la partie Marais,
- du marais de la Vie : parcelles cotisantes à l'association syndicale des marais de la Vie.





Le Site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie – Marais du Jaunay » comprend 10 habitats et 4 espèces d'intérêt communautaire sur 1 138 ha entre les communes de Saint Gilles Croix de Vie, Givrand, l'Aiguillon sur Vie et Brétignolles sur Mer. Le site borde l'Océan Atlantique sur 11 km et il s'étend sur 5 km à l'intérieur des terres. Il est constitué de 3 grandes entités paysagères : le milieu marin, le massif dunaire et le marais arrière littoral.

Au sein de ce site, le Marais du Jaunay et du Gué Gorand occupe 640 ha dont 450 ha en zone Natura 2000. Le PAEC couvre une surface totale de 776 ha : 642 ha pour le Marais du Jaunay et du Gué Gorand et 134 ha pour le Marais de la Vie.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu principal est la préservation des prairies de marais et des milieux aquatiques associés. Il comprend :

- deux habitats naturels en Annexe I : « Prairie sub-halophile thermoatlantiques » et « Végétation du type Magnopotamion ou l'hydrocharition » ;
- deux espèces associées en Annexe II : L'Agriçon de Mercure et la Loutre d'Europe.

Le marais de la Vie est situé sur les communes du Fenouiller, Commequiers et Saint Maixent sur Vie. Une partie du marais de la Vie est couverte par la ZNIEFF de type 2 « Soullans- Challans- Commequiers ». Les prairies humides le long de la Vie à Saint Maixent sur Vie sont marquées par la présence de la loutre.

Enjeux environnementaux identifiés :

Deux sites Natura 2000 sont recensés sur la zone littorale et rétro-littorale : « Marais Breton » et « Dunes de la Sauzaie et marais du Jaunay » qui ont déjà fait l'objet de contractualisation de mesures agroenvironnementales. Pour ce qui concerne les marais, ils sont couverts par le périmètre Natura 2000 à l'exception des marais doux de la Vie et des marais de la Chaize-Giraud.

Les ZNIEFF présentes sont liées à la vallée de la Vie et du Jaunay ainsi qu'aux marais attenants où l'on retrouve des pâtures et fauches humides, des prairies inondables de fonds de vallées, propices à la fraie du brochet et à l'anguille. La loutre marque régulièrement.

Ces milieux représentent des intérêts patrimoniaux et également fonctionnels (auto-épuration des eaux, expansion naturelle des crues, protection contre l'érosion des sols, corridors écologiques, étapes migratoires, zones d'alimentation et de reproduction pour de nombreux espèces). Leur valeur paysagère est également à prendre en compte.

Objectifs et/ou méthodes de conservation des habitats/espèces :

Il s'agit de répondre à ces enjeux quantitativement (maintenir les surfaces de prairies) et qualitativement (conserver le caractère humide de ces prairies). Pour y parvenir, il est nécessaire de conforter l'activité d'élevage, affirmer le soutien des acteurs du territoire en direction des pratiques agricoles qui sont favorables à la biodiversité, au maintien des habitats naturels, qu'ils soient surfaciques ou linéaires.

Le PAEC poursuit également des enjeux secondaires que sont :

- La conservation et la valorisation des habitats connexes ou secondaires. Il s'agit de porter une attention en direction des habitats plus rares sur les secteurs qui concentrent une biodiversité intéressante.
- Le maintien des infrastructures agroécologiques comme les fossés qui apportent une diversité environnementale et jouent un rôle important en matière de corridor écologique.

Diagnostic Agricole :

- Surface Agricole Utile du territoire : 627 ha
- Surface de prairie permanentes : 596 ha
- Surface de prairie temporaire : 3 ha
- Nombre d'agriculteurs présents sur le territoire : 37 exploitations
- Part de prairie (PT + PP) et de prairies permanentes / SAU : 96%

Sur le périmètre du site, l'élevage est prédominant alors que les cultures de céréales et autres plantes fourragères sont marginales. L'impact de l'élevage est plutôt positif puisqu'il permet le maintien d'une végétation rase sur des milieux sensibles et d'intérêt communautaire.

Date référence de fauche : 15 mai

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité. Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VLJM_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VLJM_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VLJM_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Marais du Jaunay et du Gué Gorand et Marais de la Vie » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

Règles de contractualisation du territoire :

PY_VLJM_MHU1	<p>Chargement minimal de 0,2 UGB par hectare de prairie. Chargement moyen annuel maximum par hectare limité à 1,4 UGB. Pâturage hivernal interdit du 1^{er} janvier au 31 janvier Fertilisation azotée limitée à 50 unités /ha/an Fertilisation P et K interdite Produits phytosanitaires interdits Destruction du couvert interdite sans accord préalable de l'opérateur Ne pas faucher avant le 1^{er} juin</p>
PY_VLJM_MHU2	<p>Chargement minimal de 0,2 UGB par hectare de prairie. Chargement moyen annuel maximum par hectare limité à 1,2 UGB. Chargement hivernal instantané limité à 0,6 UGB/ha du 01/12 au 28/02 Fertilisation N-P-K et produits phytosanitaires interdits Destruction du couvert interdite sans accord préalable de l'opérateur Ne pas faucher avant le 1^{er} juin Ne pas faucher avant le 1^{er} juin</p>
PY_VLJM_ESP1	<p>Mesure cumulable avec MHU2 Mettre en défens au moins 10% de la surface (pose de clôture et durée selon les enjeux présents, a minima du 01/03 au 20/08) Fertilisation et produits phytosanitaires interdits Destruction du couvert interdite sans accord préalable de l'opérateur Ne pas faucher avant le 1^{er} juin</p>

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe			
	1	2	3	4
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 5%	≥ 5 %	≥ 10%	≥ 20 %
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	< 40%	≥ 40 %	≥ 60%	≥ 80 %
Surface engagée	< 5 ha	≥ 5 ha	≥ 10 ha	≥ 20 ha
Demandeur historique ²				Oui
Part de surface en MHU2 sur la surface engagée totale	< 20%	≥ 20 %	≥ 50%	≥ 80 %
Part de surface en ESP1 sur la surface engagée totale	< 20%	> 20 %	> 50%	

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format		Encadrant	Mesure(s) concernée(s)	
Valorisation agronomique des prairies naturelles	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire SMMVLJ	MHU 1 et 2
Lutte contre le parasitisme	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire SMMVLJ	MHU1 et 2
Pratique agricole et biodiversité	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire SMMVLJ	MHU 1 et 2 ESP1
Gestion des espèces exotiques envahissantes	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire SMMVLJ	MHU 1 et 2 ESP1

² Prendre l'historique de la parcelle

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>